

DISPOSITIF DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS CULTURELS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Une demande de subvention ne vaut pas attribution : la décision est soumise à l'Assemblée départementale. L'attribution d'une subvention en année N ne constitue pas un droit pour le demandeur à reconduction tacite, automatique ou dans les mêmes termes les années suivantes.

Des critères ont été établis en fonction des différents axes de la politique culturelle départementale. Ils préparent et accompagnent la prise de décision par l'Assemblée départementale. La 4^{ème} Commission pourra cependant proposer de déroger à ceux-ci après examen des dossiers et au regard de l'intérêt départemental.

Les aides départementales sont accordées dans la limite des crédits disponibles et inscrits au budget de la collectivité annuellement.

Une subvention doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée. L'emploi des fonds reçus sera à justifier auprès du Département. Le Département se réserve en outre la possibilité de mener des contrôles auprès des bénéficiaires.

Cadre général

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	Soutenir les structures de diffusion culturelle, les équipes artistiques et les événements artistiques et culturels participant au dynamisme et à l'attractivité de la Marne.
BÉNÉFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none">• Les compagnies professionnelles,• Les associations loi 1901,• Les collectivités et leurs groupements ou établissements publics,• Les sociétés coopératives et participatives (SCOP),• Les sociétés à responsabilité limitée (SARL), SARL coopératives,• Les établissements publics de coopération culturelle (EPCC), établissements publics locaux à caractère industriel ou commercial,• Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) / régies d'une collectivité locale à caractère industriel ou commercial,• Sociétés publiques locales, dans le cadre fixé par les articles combinés L.1523-7 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.
OBJET	Différents types d'aides à projets culturels sont prévus : <ul style="list-style-type: none">• Soutien à la création et à l'émergence (<i>spectacle vivant</i>)• Évènement culturel d'intérêt départemental• Soutien aux structures et lieux de diffusion proposant à l'année une diffusion artistique professionnelle• Projets culturels à destination des publics prioritaires

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p><u>La structure porteuse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Doit être domiciliée dans la Marne et / ou développer un projet artistique et culturel au bénéfice du territoire, - Doit être à jour de ses obligations en matière sociale et fiscale, - Doit disposer de ressources propres pour la mise en œuvre du projet, - Doit faire l'objet d'un financement local (commune et/ou intercommunalité) pour pouvoir bénéficier d'une subvention départementale, - Doit avoir au moins deux ans d'existence sur le territoire pour les créations (un an pour les compagnies en émergences), - Doit déposer un projet ayant au moins un an d'existence sur le territoire pour les autres actions. <p>Tous les budgets doivent être équilibrés en recettes et en produits. Les demandeurs devront obligatoirement utiliser les tableaux présents dans les formulaires pour la présentation des éléments budgétaires.</p>
EXCLUSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Les structures relevant du Schéma départemental de l'enseignement spécialisé de la musique - Les compagnies souhaitant une aide à la diffusion uniquement pour leurs propres spectacles, - Les carnivals, kermesses, bals populaires, guinguettes, spectacles d'humour, de magie et manifestations apparentées, - Les événements s'inscrivant dans le cadre d'évènements nationaux (fête de la musique, journées du patrimoine...)¹, - Les aides fléchées pour le fonctionnement de la structure.
INSTRUCTION DES DOSSIERS	<p>Seul un dossier (par type de subvention, si nécessaire) intégralement complété et retourné dans les délais, sera instruit.</p> <p><u>Les projets éligibles seront analysés au regard de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La cohérence du projet avec les objectifs de la politique culturelle départementale, - La prise en compte des publics prioritaires du département comme les personnes âgées ou en perte d'autonomie, les personnes relevant du champ de l'insertion, les personnes en situation de handicap, la petite enfance, les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, les personnes issues des quartiers prioritaires... - L'équilibre territorial : la priorité sera donnée aux projets mis en oeuvre sur les territoires dans lesquels l'offre culturelle est la moins développée, notamment les territoires ruraux pour favoriser un accès le plus équitable possible à la culture, - L'équilibre des arts et des esthétiques, - La fréquentation des actions, - Le rayonnement départemental des actions, - Le travail collaboratif avec d'autres acteurs culturels du territoire.
FINANCEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Participation sur la base d'application des critères, en fonction du budget prévisionnel et des participations des autres partenaires, - Subvention minimale de 250 €, - L'annualité budgétaire étant la règle, la subvention devra pouvoir être versée en totalité sur l'année d'attribution. Aucun report ne sera possible sur l'année suivante (sauf cas particulier sur le volet création/soutien à l'émergence) ; - Toute structure qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et ses comptes et de fournir toute pièce qui sera demandée par le Département. Celui-ci pourra opérer des contrôles.

¹ Fête de la Musique, Lire en Fête, Journées du Patrimoine, la Semaine de la langue française et de la Francophonie, la Nuit de la Lecture, le Printemps des Poètes, Les Journées Européennes des Métiers d'Art, la Nuit Européenne des Musées, Les Rendez-vous aux jardins, le Festival de l'Histoire de l'Art, Les Journées européennes de l'archéologie, Partir en Livre, l'été culturel, Journées nationales de l'architecture

	- Lors du bilan de l'action, dans le cas où les produits sont supérieurs au prévisionnel, et où la subvention allouée représente plus de trois fois le bénéfice réalisé : la subvention pourra ne pas être versée ou pourra faire l'objet d'une demande de remboursement si un acompte a été accordé.
CALENDRIER	Dépôt de dossiers : avant le 31 décembre de l'année N pour les aides sollicitées pour l'année N+1. Les attributions auront lieu en fonction du calendrier des réunions de l'Assemblée départementale
BILAN DE L'ACTION	<u>La structure bénéficiaire devra fournir, dans les 6 mois suivants la fin de l'évènement / de la saison/ de l'action etc. :</u> - le bilan financier réalisé, signé et certifié conforme par le Président ou le Trésorier de la structure ainsi que le bilan moral. Elle remplira obligatoirement et uniquement le dossier type fourni par le Département de la Marne.

Projets culturels en décentralisation

Afin de renforcer la diffusion de spectacles sur le territoire marnais, un appui financier complémentaire de la Fondation Braux-sous-Valmy² pourra être sollicité. Le Département centralisera les demandes et les défendra lors du Comité d'orientation annuel de la Fondation.

Pour ce faire, le demandeur devra fournir au Département les éléments suivants :

- Une lettre de demande de subvention adressée à la Fondation Braux-sous-Valmy, signée par son représentant légal ou un représentant qui a un pouvoir pour en justifier ;
- Une présentation de la structure ;
- La description du projet objet de la demande (objectif, moyens nécessaires, budget prévisionnel avec mise en évidence de l'apport attendu de la Fondation, à quel besoin répond cette action ? comment ce besoin a-t-il été identifié et qui a identifié ce besoin ?)
- Le calendrier du projet : Date de mise en œuvre et durée.

² La Fondation culturelle Braux-sous-Valmy participe à l'animation culturelle du département de la Marne en initiant, développant et soutenant des actions ou des projets en lien avec la mise en valeur culturelle, patrimoniale et touristique du territoire, principalement dans son milieu rural.